



PREFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

## **Arrêté n ° 2013242-0007**

**signé par Patrick LAPOUZE**  
**le 30 Août 2013**

**PREFECTURE 44**  
**Cabinet**

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport d'explosifs, produits inflammables, feux d'artifice



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Cabinet  
Bureau du cabinet

Nantes, le 30 AOUT 2013

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRANSPORT D'EXPLOSIFS,  
PRODUITS INFLAMMABLES, FEUX D'ARTIFICE

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**CONSIDERANT** les risques de troubles à l'ordre public et de formation d'attroupements sur le territoire des communes de Notre Dame des Landes et Vigneux de Bretagne ;

**CONSIDERANT** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation inconsidérée des explosifs, produits inflammables et feux d'artifice, il convient d'en réglementer le transport ;

**SUR** la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le transport de tous explosifs, produits inflammables, feux d'artifice est interdit sur le territoire des communes de Notre Dame des Landes et Vigneux de Bretagne, du 2 septembre 2013 à 23h00 au 4 novembre 2013 à 23h00.

**Article 2** – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Chateaubriant, le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,  
pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Patrick LAPOUZE

---

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :*

*- soit un **recours gracieux** auprès du Préfet de la Loire Atlantique, 6 quai Ceineray 44035 NANTES Cedex 1  
Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.*

*- soit un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau 75800 PARIS*

*Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.*

*Le recours administratif est dépourvu d'effet suspensif.*

*Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également, dans un délai de deux mois, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez.*

*Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.*